

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES PERSONNELS

	JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE SITUATION DE :	QUE PUIS - JE FAIRE ?	QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?	PERSONNELS ET SERVICES RESSOURCES
	Mal-être au travail Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif, situation de harcèlements, violences sexuelles ou sexistes, etc...	▶ Je peux contacter mon chef d'établissement ou mon chef de service. ▶ Je peux également contacter en toute confidentialité : • la cellule d'écoute académique VDHAS* et le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) ; • le service académique de médecine de prévention ; • le service social des personnels ; • un représentant des personnels de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSA (FS-SSCT). <i>*VDHAS = violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexuels et sexistes.</i>	▶ Mon chef d'établissement ou mon chef de service intervient ; il me conseille et m'accompagne. ▶ Le médecin du travail pourra réfléchir à différentes solutions possibles avec moi, pourra m'orienter vers d'autres professionnels et vérifiera que mes conditions de travail sont adaptées à ma santé. ▶ Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner, dans mes démarches. ▶ Le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines peut me recevoir et proposer un accompagnement personnel et professionnel. ▶ Les représentants des personnels de la FS-SSCT me conseillent et m'accompagnent dans la démarche.	SAPAS-RH Cheffe de service : Nathalie GROUT Tél. : 03 88 23 36 91 Mail : ce.sapasRH@ac-strasbourg.fr Chargée de mission : Anne-Delphine BOTTLAENDER Mail : anne-delphine.bottlaender@ac-strasbourg.fr Psychologue du travail : Mathilde EHRHARDT Mail : psychologue-travail@ac-strasbourg.fr Correspondante aca. handicap : Marion ROVERE Tél. : 03 88 23 38 65 Mail : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr Correspondants RH de proximité : ■ Valérie COUTRET ■ Anne-Marie HALLER ■ Alain MARY ■ Sylvie PENALVA Prise de rendez-vous sur ProxiRH (via Arena) : Prendre RDV avec les correspondants RH de proximité
	Difficultés dans l'exercice du métier de professeur des écoles ou d'enseignant	▶ J'en informe mon chef d'établissement ou mon chef de service. ▶ Je peux également contacter : • dans le 1^{er} degré : le réseau d'aide (Resa67 et Resa68) • dans le 2nd degré : la chargée de mission d'accompagnement individualisé des personnels enseignants (AIP2).	▶ Mon chef d'établissement ou mon chef de service me conseille et m'accompagne. ▶ Les réseaux d'aide et d'accompagnement m'apportent des conseils et des réponses personnalisées.	CELLULE D'ÉCOUTE ACADÉMIQUE VDHAS* Mail : cellule-ecoute@ac-strasbourg.fr RÉSEAUX D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{er} degré : Résa 67 : 07 77 73 41 43 (mercredis après-midi) Résa 68 : 06 72 87 88 65 (mercredis matin) 2nd degré : Christiane BALDENSPERGER Tél. : 03 88 23 36 61 Mail : christiane.baldensperger@ac-strasbourg.fr
	Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, etc.) Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, risque de chute, etc...	▶ Je signale le problème à mon chef d'établissement ou à mon chef de service. ▶ Je peux prendre attache avec l'assistant de prévention de ma structure pour l'informer de ces risques. ▶ Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail dématérialisé (RSST) si nécessaire.	▶ L'assistant de prévention peut me conseiller sur la démarche. ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service est informé de mon signalement ; il peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements. ▶ Les membres des FS-SSCT sont informés des signalements sur le RSST dématérialisé.	INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL Stéphane ILTIS Tél. : 03 89 21 56 67 Mail : ce.isst@ac-strasbourg.fr
	Danger grave et imminent (Situations de travail pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé).	▶ J'alerte immédiatement mon chef d'établissement ou mon chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail), qui remplira le registre de danger grave et imminent (RDGI) une fois le danger écarté. ▶ Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger. ▶ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels de la FS-SSCT.	▶ Le chef d'établissement ou le chef de service - représentant de l'autorité administrative – arrête et met en œuvre les mesures destinées à faire cesser le danger et alerte les autorités académiques et départementales. ▶ Les représentants des personnels de la FS-SSCT peuvent conseiller les autorités académiques et départementales, et participent au suivi de la situation (FS-SSCT départementale ou des services académiques).	
	Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, etc., ...	▶ Je protège les autres et moi-même. ▶ J'alerte mon chef d'établissement ou mon chef de service qui saisira un « fait établissement ». ▶ Je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration (cf. guide SST). ▶ En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique. ▶ Je peux déposer plainte auprès des forces de l'ordre. ▶ Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail. ▶ Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources notamment la cellule d'écoute (coordonnées ci-contre).	▶ Le chef d'établissement ou le chef de service saisit un « fait établissement » transmis à l'autorité, et peut prendre des mesures conservatoires supplémentaires avec l'appui du cabinet du recteur ou du Dasen. ▶ Les personnels ressources me conseillent, et peuvent me recevoir ou m'accompagner dans certaines démarches (cellule d'écoute, médecine de prévention, membres des FS-SSCT, ...). ▶ Les autorités académiques m'octroient la protection fonctionnelle sans demande. Le guide académique en santé et sécurité au travail précise le rôle des différents interlocuteurs et les démarches possibles.	
	Problème de santé ayant une incidence sur mon travail ou dans mon environnement professionnel Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, etc., ...	▶ Je peux prendre contact avec la mission handicap des personnels de l'académie, ATSS et enseignants, notamment dans le cadre d'un aménagement de mon poste de travail : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr ▶ Que la pathologie relève du handicap ou de la maladie, je peux prendre contact avec le médecin de prévention : ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr (pour les personnels du Bas-Rhin) ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr (pour les personnels du Haut-Rhin)	▶ La mission académique handicap peut m'informer et m'accompagner dans toutes mes démarches, notamment en ce qui concerne la compensation du handicap par un aménagement de poste. Elle peut également m'informer sur le déroulement de ma carrière. ▶ Le médecin du travail va analyser mes difficultés à exercer mes fonctions, me conseillera et m'orientera vers d'autres professionnels si besoin et enfin rédigera des préconisations pour adapter mon poste de travail à mon état de santé. ▶ Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.	
	Problématiques personnelles, familiales, administratives ou financières en lien ou non avec mon activité professionnelle	▶ Je prends contact avec le service social des personnels : • Bas-Rhin : 03 88 45 92 31 • Haut-Rhin : 03 89 21 56 56 • Depuis Partage : Contacter le Service Social des Personnels	▶ Le service social des personnels me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.	
	Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, etc.	▶ Je préviens mon chef d'établissement ou mon chef de service. ▶ Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais. ▶ Je remplis la déclaration d'accident de service ou de travail et l'envoie au service de la DP AE3 dans les meilleurs délais : accidents.rectorat@ac-strasbourg.fr. ▶ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en conseil médical départemental.	▶ Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires, en recherchant les causes de cet accident pour éviter qu'il ne se reproduise. ▶ Le médecin consulté établit le « certificat médical initial ». ▶ Le représentant des personnels siégeant en conseil médical départemental me conseille.	MÉDECINE DE PRÉVENTION Médecins du travail : ■ Dr Brigitte BANNEROT ■ Dr Catherine CHAUMONT-MALKA ■ Dr Myriam TCHAGASPANIAN Infirmières de prévention : ■ Annabelle LEHRER ■ Justine PIEDRAS Mail : ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS Assistantes sociales des personnels : Contacter le Service Social des Personnels SECRÉTAIRES DES FS-SSCT DU CSA ■ FS-SSCT du CSA académique : Christophe ANSEL Mail : sec-FS-CSA-A@ac-strasbourg.fr - Référente VDHAS* de la FS-SSCT du CSA académique : Raphaëla BIENAIMÉ Mail : FS.VDHAS@ac-strasbourg.fr ■ FS-SSCT du CSA-SD 67 : Monique HUSSER Mail : sec-FS-CSA-SD67@ac-strasbourg.fr ■ FS-SSCT du CSA-SD 68 : Gaëlle MACUBA-VONAU Mail : sec-FS-CSA-SD68@ac-strasbourg.fr ■ FS-SSCT du CSA-SA : Francette VANCOUVERT Mail : sec-FS-CSA-SA@ac-strasbourg.fr